



## VILLERS-SUR-MER

1359 Route de Dives-sur-Mer  
RD 513 en direction de Cabourg

## TOUQUES

Chemin du Roy (à proximité  
de la Station d'Épuration)

## VILLERVILLE

Chemin de la Mare aux Guerriers  
(à proximité de la Croix Sonnet)

	HIVER 01/10 au 31/03	ETE 01/04 au 30/09	HIVER 01/10 au 31/03	ETE 01/04 au 30/09	HIVER 01/10 au 31/03	ETE 01/04 au 30/09
LUNDI	09h00 - 12h00 13h30 - 17h30	09h00 - 12h00 13h30 - 18h30	13h30 - 17h30	13h30 - 18h30	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00
MARDI	09h00 - 12h00 13h30 - 17h30	09h00 - 12h00 13h30 - 18h30	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30	13h30 - 18h30
MERCREDI	13h30 - 17h30	13h30 - 18h30	13h30 - 17h30	13h30 - 18h30	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00
JEUDI	09h00 - 12h00 13h30 - 17h30	09h00 - 12h00 13h30 - 18h30	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30	13h30 - 18h30
VENDREDI	09h00 - 12h00 13h30 - 17h30	09h00 - 12h00 13h30 - 18h30	13h30 - 17h30	13h30 - 18h30	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00
SAMEDI	10h00 - 12h00 13h30 - 17h30	10h00 - 12h00 13h30 - 18h30			10h00 - 12h00 13h30 - 17h30	10h00 - 12h00 13h30 - 18h30
DIMANCHE		10h00 - 12h00				

*Fermeture les jours fériés*

## ENGAGEMENT DES USAGERS :

Respecter le règlement intérieur régissant la bonne utilisation des déchèteries (consultable au local-gardien de chaque déchèterie ou sur le site internet : [www.coeurcotefleurie.org](http://www.coeurcotefleurie.org)) sous peine de se voir suspendre, par la Collectivité, à plus ou moins long terme l'accès aux déchèteries.

Respecter la procédure d'accès aux déchèteries : présentation de la carte d'accès – validation par le gardien de la nature et des quantités de déchets présentés – accès aux bennes et plateformes après transmission des consignes de vidange par le gardien de déchèterie.

Utiliser sa carte d'accès uniquement pour son usage personnel et ne la prêter en aucun cas (même à une entreprise professionnelle intervenant à son domicile pour des travaux divers).

Les usagers sont responsables de l'utilisation de leur carte d'accès, ils sont tenus de déclarer la perte ou le vol de celle-ci. Toute contestation ou utilisation frauduleuse ne sera prise en compte qu'à compter de la déclaration de perte ou de vol de leur carte.

Le gardien fait une estimation visuelle du volume de déchets apportés en accord avec le déposant. Ces dépôts sont enregistrés sur place, à chaque passage, par le biais de la carte d'accès et de l'appareil d'enregistrement.

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers dans les limites des quantités annuelles soit : 50 m<sup>3</sup> de déchets verts, 25 m<sup>3</sup> d'encombrants, 15 m<sup>3</sup> de bois, 10 m<sup>3</sup> de gravats, 50 kg de déchets toxiques. Au-delà de ces quantités les dépôts seront soumis à la redevance spécifique (encombrant : 18 €/m<sup>3</sup>, gravats : 20 €/m<sup>3</sup>, déchets verts : 15 €/m<sup>3</sup>, bois : 10 €/m<sup>3</sup>, déchets à caractère polluant : 3€/kg).

Les déchets verts : tontes de gazon, tailles de haies, feuilles mortes, fanes de fleurs et de légumes, branchages (foisonnants) sont acceptés uniquement dans les déchèteries de Villers sur Mer et Villerville ; les souches et troncs d'arbres sont acceptés dont la limite de taille est fixée à 15 cm de diamètre et de 4 mètres de longueur maximum.

Les déchets amiantés sont acceptés uniquement à la déchèterie de Villers-sur-Mer (uniquement pour les particuliers) plaques inférieures à 1,50 m et apports annuels limités à 15 unités par foyer (même nom/même adresse) ; en respectant les consignes de sécurité : filmer les éléments avant apport en déchèterie, manipulation avec précaution et dépôt dans le big-bag prévu à cet effet.

Les professionnels n'ayant pas réglé la redevance spécifique sur une période de six mois se verront refuser temporairement l'accès des déchèteries jusqu'à ce que leur entreprise ait recouvré la taxe due à la Communauté de Communes.

Le gardien fait une estimation visuelle du volume de déchets apportés en accord avec le déposant. Ces dépôts sont enregistrés sur place, à chaque passage, par le biais de la carte d'accès et de l'appareil d'enregistrement.

Des bons de dépôts sont éventuellement remis aux usagers professionnels (sur demande de ces derniers). La délivrance éventuelle du ticket vaut acceptation de l'utilisateur. Si toutefois l'utilisateur conteste les données enregistrées et inscrites sur le bon de dépôt émis, il en informe immédiatement l'agent d'accueil qui éventuellement corrige la saisie. Aucune contestation sur la nature et la quantité de déchets ne pourra s'effectuer auprès de la Communauté de Communes sans la présentation des bons de dépôts correspondants.

### TARIFS APPLICABLES

Déchets	Professionnels territoire €/ m <sup>3</sup> TTC	Professionnels hors territoire €/ m <sup>3</sup> TTC
Encombrants non-incinérables	20.00 €	22.50 €
Encombrants incinérables	18.00 €	27.50 €
Gravats	20.00 €	25.50 €
Déchets verts	15.00 €	16.00 €
Bois	10.00 €	18.50 €
Déchets dangereux	3 € / kg	

*Les entreprises d'insertion et les associations caritatives ainsi que toutes les structures publiques (les collectivités territoriales : communes, communautés de communes, syndicats mixtes...etc. et les services de l'Etat) bénéficient d'un tarif préférentiel pour l'ensemble des déchets déposés : 1 €/ m<sup>3</sup> (un euro le mètre-cube).*